

| |
|--|
| |
| |

CONTRAT DE LOCATION D'ESPACES DE STATIONNEMENT POUR MENSUELS

- Quai King-Edward – P2 au 2^e étage Quai de l'Horloge
- Contrat individuel Entente corporative Contrat privilégié
- Nom du groupe : _____

UTILISATEUR – REMPLIR TOUTES LES CASES

| | |
|----------------------------------------------|-----------------------------|
| Prénom : _____ | Nom : _____ |
| Adresse complète : _____ | |
| Ville : _____ | Code postal : _____ |
| Courriel : _____ | |
| Téléphone pour vous rejoindre : (____) _____ | Autre : (____) _____ |
| Véhicules : Marque : _____ | Immatriculation : _ _ _ _ _ |
| Marque : _____ | Immatriculation : _ _ _ _ _ |

POUR USAGE INTERNE VIEUX-PORT**FRAIS D'ACHAT POUR LA CARTE D'ACCÈS – NON REMBOURSABLES**

- Nouvelle carte : _____ \$ (taxes non incluses) Renouvellement (pas de frais)

FRAIS MENSUELS : _____ \$ (taxes non incluses)

Date d'activation : _____

1. Droit d'occupation

La Société du Vieux-Port de Montréal inc. (le « Vieux-Port ») autorise, aux conditions ci-après et pendant les heures mentionnées, l'occupation de un (1) espace de stationnement au(x) quai(s) spécifié(s) uniquement pour le(s) véhicule(s) décrit(s) au contrat. Le droit d'occupation octroyé par la présente est valable pour 1 mois suivant la date d'activation.

2. Modalités de paiement

L'Utilisateur paiera sa mensualité, selon la tarification en vigueur et inscrite à son contrat, par espace de stationnement. Le Vieux-Port se réserve le droit de modifier la tarification en vigueur sans préavis.

La mensualité est payable à l'avance ou le jour d'échéance. L'Utilisateur peut s'acquitter du renouvellement de l'une ou l'autre des façons suivantes :

- au comptoir de service du stationnement ;
- aux guichets de paiement ;
- aux bornes de sortie ;
- via le site de vente en ligne.

Tout chèque sans provision entraînera l'annulation automatique et immédiate du droit d'utilisation ainsi que de la carte de stationnement. De plus, des frais de **vingt-cinq dollars (25.00\$)** seront chargés à l'Utilisateur.

3. Carte de stationnement

À la signature de la présente et sur paiement applicable pour le premier mois ainsi que pour **les frais d'achat non remboursables** par espace de stationnement, le Vieux-Port remettra à l'Utilisateur une carte d'accès par espace de stationnement loué. **En cas d'oubli de la carte ou en cas d'utilisation d'une carte expirée, le tarif quotidien régulier, non remboursable, s'applique automatiquement.**

S'il y a perte ou bris de cette carte, des **frais non remboursables selon la grille tarifaire en vigueur** seront imposés pour l'octroi d'une nouvelle carte. Le Vieux-Port se réserve le droit de changer la tarification sans préavis à l'Utilisateur.

4. Emplacement et heures d'utilisation

Le Vieux-Port se réserve le droit de restreindre l'emplacement et l'utilisation sous préavis de 3 jours. Ce préavis sera affiché au poste d'entrée ou transmis par courriel.

L'Utilisateur ne peut pas remiser sa voiture sur le terrain du Vieux-Port sauf sur autorisation du service du stationnement.

Quai King Edward

Le droit d'occupation est permis sept jours par semaine et ce, vingt-quatre heures par jour.
L'emplacement à privilégier est la section P2 à l'étage.

Quai de l'Horloge

Le droit d'occupation est permis sept jours par semaine et ce, vingt-quatre heures par jour.

5. Changements aux informations personnelles

L'utilisateur doit informer le Vieux-Port de tout changement à ses informations personnelles tel que l'immatriculation de son véhicule, son numéro de téléphone et son courriel. L'utilisateur transmet ces changements au Vieux-Port par voie de courriel.

6. Annulation et politique de remboursement

Le Vieux-Port se réserve le droit de révoquer les droits d'occupation octroyés par la présente en tout temps et à sa seule discrétion.

Dans le cas où un Utilisateur aurait payé plus d'un mois à l'avance et souhaiterait mettre fin avant terme à son droit d'occupation, il pourra le faire en avisant le Vieux-Port par écrit, au moins deux (2) jours ouvrables avant la fin du mois marquant le terme souhaité du droit d'occupation. L'annulation prendra effet à compter du premier mois complet suivant la réception de l'avis. Le Vieux-Port remboursera alors les frais payés à l'avance pour les mois faisant l'objet de l'annulation. Dans le cas de paiement par chèques postdatés, le Vieux-Port détruira les dits chèques pour les mois faisant l'objet de l'annulation. Le Vieux-Port pourra, à la demande de l'Utilisateur, lui retourner les chèques postdatés non utilisés.

7. Réglementation

L'utilisateur doit respecter la réglementation et la signalisation mises en vigueur par le Vieux-Port relativement aux stationnements. En cas d'infraction, le véhicule sera remorqué aux frais de l'Utilisateur. Le Vieux-Port procède régulièrement au contrôle de l'utilisation de la carte de stationnement et tout manquement au contrat entraînera l'annulation du droit d'utilisation ainsi que de la carte de stationnement.

Bornes de recharge publiques : Le stationnement dans les espaces avec bornes pour véhicules électriques est interdit sauf pour les véhicules en recharge. L'Utilisateur doit déplacer son véhicule une fois la recharge terminée.

8. Dispositions générales

Le Vieux-Port ne sera responsable d'aucun dommage, réclamation, perte, action, et autre coût quel qu'il soit subi par l'Utilisateur à quelque moment que ce soit et pour quelque cause que ce soit, tant pour tout dommage direct que pour tout dommage spécial, indirect ou consécutif, et l'Utilisateur n'aura droit non plus à aucune diminution ou aucun sursis de paiement de mensualité, ni à aucun recours contre le Vieux-Port. L'Utilisateur renonce à toute réclamation, action, et autres coûts de quelque nature que ce soit contre le Vieux-Port, qu'elles résultent de dommages, feu, vol de biens ou de tout autre cause et reconnaît également qu'il utilise le(s) dit(s) espace(s) à ses risques et périls.

Le présent contrat n'est pas transférable. Le Vieux-Port se réserve le droit de révoquer ce contrat en tout temps et à sa seule discrétion.

9. Coordonnées

Pour nous joindre : (514) 496-1851 ou stationnement@vieuxportdemontreal.com
Le comptoir de service du stationnement est situé au Centre des sciences de Montréal, porte D-51.

10. Droit applicable

Les parties conviennent que le présent contrat est de façon concluante réputé être un contrat passé en vertu des lois de la province de Québec et des lois du Canada qui y sont applicables et, à toutes fins, rédigé et interprété conformément à ces lois.

L'Utilisateur reconnaît avoir pris connaissance du présent contrat et en accepte les conditions.

Signature de l'Utilisateur

DATE

Représentant du Vieux-Port

Représentant du Vieux-Port